

AB CONFORT
Société à Responsabilité Limitée à Associé Unique
au capital de 5 900 euros
Siège social : Les Brousses
87620 SEREILHAC
818 754 509 RCS LIMOGES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 29 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le vingt-neuf avril,
A neuf heures,

Le soussigné, Monsieur Aurélien BALY, Associé Unique de l'EURL AB CONFORT, Société à Responsabilité Limitée, au capital de 5 900 euros, divisé en 590 parts de 10 euros chacune,

1. A statué sur l'ordre du jour suivant :

- **Augmentation du capital social par incorporation de réserves,**
- **Extension de l'objet social à l'activité de location de matériels,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

2. Et a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social d'une somme de **TRENTE QUATRE MILLE CENT EUROS (34 100 €)**, pour le porter de CINQ MILLE NEUF CENTS EUROS (5 900 €) à **QUARANTE MILLE EUROS (40 000 €)**, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « **Autres Réserves** », ledit compte étant ainsi ramené à 52 905,80 euros.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'émission de TROIS MILLE QUATRE CENT DIX (3 410) parts sociales nouvelles de DIX EUROS (10 €) de valeur nominale, numérotées de 591 à 4 000, attribuées à l'Associé Unique.

Les parts nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique décide d'étendre l'objet social à l'activité de « location de matériels », à compter de ce jour.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide de modifier les articles 2, 6 et 7 des statuts comme suit :

ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet :

- **plomberie, chauffage, sanitaire, entretien, dépannage, fumisterie,**
- **location de matériels.**

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 6 - APPORTS

Il a été apporté au capital de la Société :

- Lors de la constitution, la somme en numéraire
de TROIS MILLE EUROS, ci 3 000 €
et divers matériels et outillage estimés à
DEUX MILLE NEUF CENTS EUROS, ci 2 900 €
 - Lors de l'augmentation de capital décidée par l'Associé Unique le 29 avril 2024,
la somme de TRENTE QUATRE MILLE CENT Euros, ci 34 100 €
prélevée sur le compte « Autres Réserves »
-
- TOTAL EGAL A QUARANTE MILLE EUROS, ci 40 000 €

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **QUARANTE MILLE EUROS (40 000 €)**.

Il est divisé en QUATRE MILLE (4 000) parts de DIX EUROS (10 €) chacune, numérotées de 1 à 4 000 et attribuées en totalité à Monsieur Aurélien BALY, associé unique, savoir :

- TROIS CENTS parts, numérotées de 1 à 300:
en rémunération de son apport en numéraire, ci 300 parts
- DEUX CENT QUATRE VINGT DIX parts, numérotées de 301 à 590
En rémunération de son apport en nature, ci 290 parts
- TROIS MILLE QUATRE CENT DIX parts, numérotées de 591 à 4 000
créées lors de l'augmentation de capital par prélèvement sur
les réserves, ci 3 410 parts

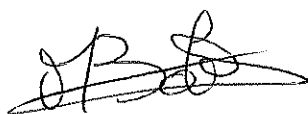
Le reste de l'article est inchangé

DERNIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au Cabinet d'Avocats FIDUCIAL SOFIRAL sis à LIMOGES (87068) – Parc d'Ester – 9 Allée Loewy, pour remplir toutes formalités de droit consécutives aux présentes.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Aurélien BALY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Baly', with a long horizontal stroke extending to the right.